

**Convention de Raccordement et d'Exploitation (CRE)
d'une Installation de Production de puissance comprise
entre 36 et 250 kVA
au Réseau Public de Distribution d'Electricité (RPD)
Basse Tension**

CONDITIONS PARTICULIERES

Résumé

Ce modèle de convention de raccordement est destiné aux demandeurs d'un nouveau raccordement ou d'une modification de raccordement.

Il présente les modalités techniques, juridiques, financières, permettant de raccorder une installation électrique de production au réseau public de distribution (RPD) basse tension géré par ESR, pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA.

Les présentes conditions particulières complètent et précisent pour chaque raccordement les Conditions Générales du 1^{er} août 2010.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	21 août 2010	Création du document
V1	21 août 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis

Convention de Raccordement et d'Exploitation d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension

Conditions Particulières

de l'installation de production **photovoltaïque**
d'une puissance de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kWc

Située : «CHANTIER_1_ADRESSE»«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

Producteur : «DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE»«DEVIS_DEST_CIV»
«DEVIS_DEST_PRENOM» «DEVIS_DEST_NOM»

N° d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

EDL production :

EDL contrôle soutirage :

Auteur de la Convention :

GRD ENERGIS, dont le siège social est situé 53 Rue Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le numéro 441 0814 320, représentée par M. Jacques PIERRARD, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « GRD Energis » ou « le Distributeur »,

D'UNE PART

Bénéficiaire de la Convention :

«DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE», «DEVIS_DEST_CIV» «DEVIS_DEST_PRENOM» «DEVIS_DEST_NOM», dont le siège social est situé «DEVIS_DEST_NUMETVOIE» «DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX , représentée par «DEVIS_DEST_CIV» «DEVIS_DEST_PRENOM» «DEVIS_DEST_NOM», **Fonction**, qui se déclare dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé par « le Producteur », « le Demandeur » ou « l'Utilisateur »

D'AUTRE PART

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation, « Partie » ou ensemble « Parties ».

PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement et d'Exploitation comprennent la proposition de raccordement N° «[DEVIS_NO_AFFAIRE](#)» adressée par le GRD Energis au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des **Conditions Générales Version du 1^{er} mai 2017** de la Convention de Raccordement et d'Exploitation pour une Installation de Production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au Réseau de Distribution Publique BT. Celles-ci sont annexées aux conditions particulières et les évolutions sont disponibles sur le site www.regie-energis.com.

La signature des présentes Conditions Particulières avec ses annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 - Objet de la convention

Le Demandeur a sollicité le GRD Energis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité. Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe1 des présentes Conditions Particulières.

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière (PTF) sommaire acceptée par le Demandeur en date du «[DATE_ACCORD_CLIENT](#)».

Ces Conditions Particulières reprennent la solution de la PTF retenue par le Demandeur qui est jointe en Annexe 2.

2 - Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

Le Demandeur souhaite le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située «[CHANTIER_1_ADRESSE](#)» «[CHANTIER_1_CP](#)» «[CHANTIER_1_COM](#)».

2.1 - Capacité d'accès de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT

L'Installation est raccordée sur un réseau alternatif triphasé à la fréquence de 50 Hertz. La Tension Contractuelle de raccordement de la présente installation de production est de 400 Volts entre phases.

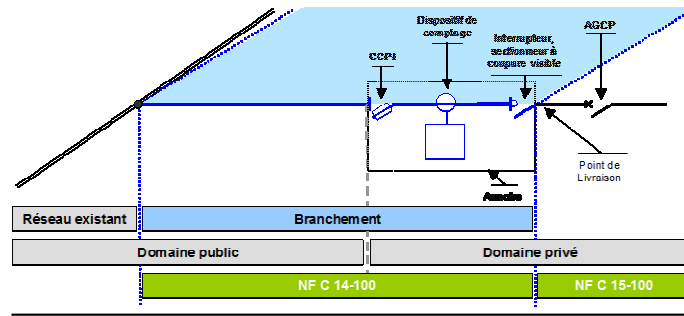
La production sera injectée en totalité sur le Réseau Public de Distribution BT.

La capacité en injection BT est équivalente à la Puissance de production maximale nette livrée sur le Réseau Public de Distribution BT ($P_{\text{racc_inj_BT}}$) de l'Installation soit : «[P_TOTALE_DEMANDEE_PROD](#)» kVA.

2.2 - Description du Raccordement de l'installation

[Variante 1 BT≤120 kVA Branchement seul]

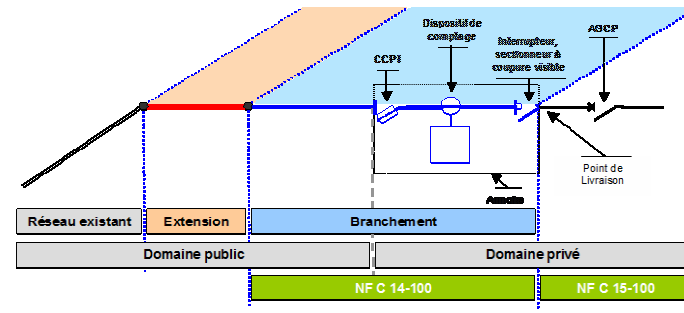
Raccordement BT pour une puissance de raccordement en injection inférieure ou égale à 120 kVA nécessitant uniquement un branchement :



[Fin de Variante 1]

[Variante 2 BT ≤ 120 kVA Extension et Branchement]

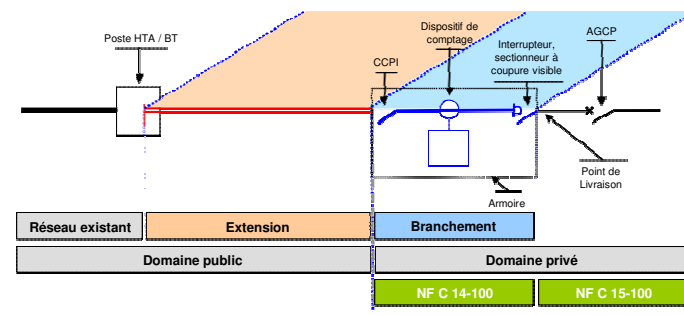
Raccordement BT pour une puissance de raccordement en injection inférieure ou égale à 120 kVA nécessitant un branchement et une extension de réseau :



[Fin de Variante 2]

[Variante 3 BT > 120 kVA]

Raccordement BT pour une puissance de raccordement en injection supérieure à 120 kVA :



[Fin de Variante 3]

L'Installation de Production est directement raccordée au réseau BT issu du poste de distribution publique HTA/BT "XXX", (implanté spécifiquement pour ce projet) par l'intermédiaire d'une liaison en câble souterrain de 3x95 + 50 mm² alu / 3x150 + 70 mm² alu / 3x240 + 95 mm² alu.

Option :

Ce nouveau raccordement a également nécessité le remplacement du transformateur HTA/BT de **XXX kVA** par un transformateur de **XXX kVA** au poste cité ci-dessus.

REMARQUE :

Le Demandeur a sollicité, en même temps que son raccordement de production, un raccordement pour ses consommations : l'accord qu'il a donné en signant la PTF vaut convention de raccordement pour le raccordement consommateur.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 3.

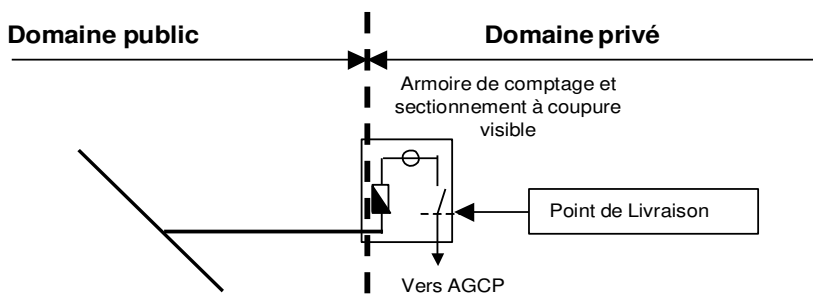
2.3. - Propriété des Ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage

2.3.1 - Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

[Variante 1]

Le Point de Livraison et le Point de Comptage de l'Installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du Demandeur en limite de parcelle et directement accessibles du domaine public. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans l'armoire.

Les Ouvrages de Raccordement sont entretenus, exploités et renouvelés par le Distributeur.

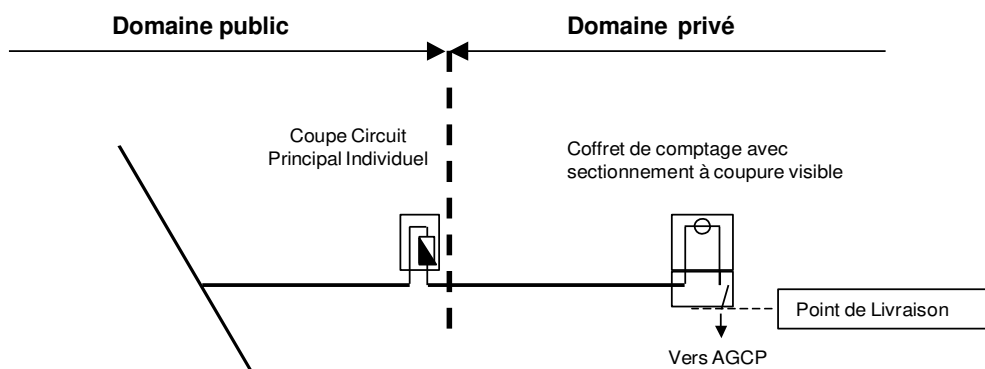


[Fin Variante 1]

[Variante 2]

Le Point de Livraison et le Point de Comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret de contrôle et de commande.

Le Demandeur doit garantir l'accessibilité permanente au Distributeur ou à ses représentants afin de permettre à ce dernier d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des Ouvrages de Raccordement et des Dispositifs de comptage, situés dans le domaine privé du Demandeur.



[Fin Variante 2]

2.4 - Caractéristiques détaillées et prix des ouvrages de raccordement nouvellement créés ou créés en remplacement

La solution de raccordement et les caractéristiques des ouvrages à créer ou renouveler n'ont pas évolué depuis la rédaction de la Proposition Technique et Financière N° «**DEVIS_NO_AFFAIRE**» que vous avez validée le «**DATE_ACCORD_CLIENT**».

Le montant de votre participation aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité s'élève à «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS_TVA_TAUX**»% comprise.

Vous trouverez par conséquent le détail des ouvrages dans la Proposition Technique et Financière jointe en Annexe 2.

Ou :

Le montant de votre participation aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité est calculé selon les éléments du devis «**devis_type**»* joint en annexe et s'élève à «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS_TVA_TAUX**»% comprise.

2.4.1 - Ouvrages de raccordement privés à construire pour le raccordement de l'Installation

Néant.

3 - Conditions de paiement

La valeur du champ 'Mode de facturation pour le client' n'a pu être interprétée lors de la fusion du paragraphe 'Conditions de paiement'.

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant encaissement de votre règlement, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par le GRD Energis et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par le GRD Energis lui sont dues.

4 - Dispositif de comptage, de mesure de la qualité

4.1 - Compteur

Les compteurs suivants seront installés au niveau du Point de comptage :

Libellé / Type	Cl. Précision	Propriété	Grandeur mesurée	Télérelève
Compteur électronique PME/PMI	0,5	Distributeur	Courbe de charge	oui

4.2 - Circuits de mesure

Les réducteurs de mesure BT du Dispositif de comptage sont fournis par le Distributeur et adaptés au Dispositif de comptage installé conformément à la documentation technique de référence du Distributeur. Celle-ci est disponible sur le site www.regie-energis.com

Le schéma unifilaire du point de Livraison est donné en Annexe 4. Celui-ci indique en particulier la position du point de comptage ci-dessus.

4.3 - Accès aux données de comptage

Afin de permettre au Distributeur d'effectuer à distance le relevé des données de comptage de l'installation et la télémaintenance du compteur, il a été prévu l'installation d'un GSM, solution de référence adoptée par le GRD Energis, sous réserve de couverture GSM suffisante. Dans le cas contraire, le Demandeur s'engage à demander à Orange l'ouverture d'une ligne téléphonique filaire exclusivement dédiée à la télérelève des compteurs.

Le Demandeur s'engage à prévenir le Distributeur en cas d'indisponibilité prévisible de la ligne ou de modification de celle-ci.

5 - Caractéristiques de l'installation de production

5.1 - Régime du neutre de l'installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans les conditions générales de la Convention de Raccordement et d'Exploitation.

5.2 - Sectionnement

Le sectionnement est assuré par un sectionneur situé sur le coffret de comptage.

5.3 - Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.3.1 : Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

[Variante 1]

La protection de découplage installée au Point de Livraison sera du type B.1. Cette protection sera composée des éléments suivants :

- 2 relais à minimum de tension réglé à 85 % de la tension nominale
- 1 relais à maximum de tension réglé à 115 % de la tension nominale
- 1 relais à minimum de fréquence réglé à 49.5 Hz
- 1 relais à maximum de fréquence réglé à 50.5 Hz.

Tous ces relais sont à action instantanée.

Ces différents relais agiront sur la commande de l'organe de la protection de découplage dont le fonctionnement se fera à minimum de tension.

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

La protection de découplage est intégrée à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la norme *DIN VDE 0126 1.1 / A1, réglages VFR 2014*

[Fin Variante 2]

5.3.2 - Autres protections exigées

Sans objet.

5.4 - Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

L'Installation du Demandeur ne doit pas perturber la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises. Dans le cas contraire, le Demandeur s'engage à mener les actions nécessaires pour rendre son installation conforme à cette obligation.

5.5 - Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques

L'Installation du Demandeur n'injecte pas de courants harmoniques au-delà des normes en vigueur. Elle contribue ainsi au respect des engagements du Distributeur en termes de tensions harmoniques vis-à-vis de ses clients.

L'Installation est constituée d'onduleurs conformes à la norme :

- CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16A par phase
- CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16A par phase
- CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase.

6 - Chargé d'exploitation

L'Utilisateur de l'installation a désigné comme exploitant de cette installation :

M / Mme : _____

Nom et adresse de la société : _____

(si différent du Producteur) _____

N° Téléphone fixe / portable : _____ / _____

Adresse Internet : _____

7 - Résiliation de la Convention de Raccordement et d'Exploitation

Le GRD Energis se réserve le droit de résilier la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation pour les travaux non réalisés 9 mois après signature de la convention pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

8 - Signatures

Fait en deux exemplaires à Saint-Avoid le **«DATE_COURANTE»**.

Nota : paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

Pour le Demandeur	Éventuellement pour l'Exploitant s'il est différent du Demandeur	Pour le GRD Energis Jacques PIERRARD
-------------------	---	---

--	--	--

AVERTISSEMENT : au cas où la Convention de Raccordement et d'Exploitation contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement et d'Exploitation annulée.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande : Fiche de collecte

Annexe 2 - Proposition Technique et Financière Sommaire

Annexe 3 - Plan de situation, de plan de masse, de raccordement

Annexe 4 - Schéma unifilaire de l'Installation

Annexe 5 - Conditions Générales de la Convention de Raccordement et d'Exploitation (CRE)

Annexe 6 - Copie du récépissé de déclaration d'exploiter si production thermique ou éolienne